Ville de
Wissembourg

SERVICE JURIDIQUE

D202233

AB

COMMUNE DE WISSEMBOURG

DÉCISION RELATIVE A LA

CESSION DE L'ANCIENNE BALAYEUSE

LE MAIRE DE LA VILLE DE WISSEMBOURG :

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la balayeuse de voirie de marque EUROVOIRIE, mise en service le 13 mai 2004, est hors d'état depuis le 31/12/2018 par suite d'une surchauffe,

Considérant la proposition de reprise de l'engin par la société STERNCARIBES représentée par M. Herborn RUPPMANN domicilié à (65321) HEIDENROD en Allemagne pour l'euro symbolique,

DECIDE :

Art. 1 : la cession de la balayeuse de voirie de marque EUROVOIRIE à la société STERNCARIBES à l'euro symbolique

Art. 2 : la présente décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Wissembourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de Mme le Maire si un recours gracieux a été préalablement été exercé.

Art. 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal à la faveur d'une prochaine réunion,

Art. 4 : les mesures de publicité de la présente décision seront faites dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Art. 5 : Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité
- Le Directeur Général des Services
- Le Trésorier

Fait à Wissembourg, le 18 octobre 2022

Le Maire

MAIRIE DE WISSEMBOURG
BAS-RHIN

Sandra FISCHER-JUNCK.

Le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente décision a fait l'objet d'un affichage le : 26/10/2022